DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

En application du Code général des impôts et de la loi, les versements effectués au profit du Foyer laïque l'Avenir, ouvrent droit à une réduction d'impôts sur le revenu égale à 66% de leur montant pour les particuliers et peuvent être déduits du chiffre d'affaires pour les entreprises, dans la limite fixée par la législation en vigueur.

Le don n'ouvre droit à déduction que dans la mesure où les conditions générales prévues à l'article 238 bis-1 du Code général des impôts sont remplies.
C'est-à-dire s'il est effectué « au profit d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philantropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel ».

Foyer laïque l'Avenir 10 rue de Taunay 49700 Doué-la-Fontaine
Tél : 02 41 59 14 46 foyerlaique.avenir@gmail.fr

Foyer Laïque l'Avenir

Appel à Don

Mme ☐ Mlle ☐ Mr ☐

Nom :.....Prénom :.....

Adresse.....

Code postal :.....Ville.....

Tél :.....

Courriel :.....

Je fais don au Foyer laïque l'Avenir de :

20 € ☐ 50 € ☐ 100 € ☐ Autres montants ☐ .....

par chèque.

Un reçu fiscal vous sera adressé

Fait à Doué-la-Fontaine le .....

Signature

Foyer laïque l'Avenir 10 rue de Taunay 49700 Doué-la-Fontaine
Tél : 02 41 59 14 46 foyerlaique.avenir@gmail.fr